



La non-discrimination et la déontologie en Immobilier

PRÉSENTIEL

SUR-MESURE

INTER ENTREPRISE

Objectif de formation

Répondre à l'exigence des pouvoirs publics dans le cadre de la lutte contre la discrimination à la fourniture de logements (Décret n° 2020-1259 du 14 octobre 2020). Donner à l'agent immobilier, dans tous ses domaines d'intervention, les garde fous nécessaires à l'effet d'éviter tout reproche en la matière. Informer des obligations en matière de déontologie et de de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBF/FT) qui encadrent leur profession.

Programme

NON DISCRIMINATION

Ouverture

Lecture et commentaire de l'article 1er de la Constitution

Détecter des situations discriminantes de celles qui n'en sont pas.

L'inventaire non exhaustif de la Chambre criminelle et du défenseur des droits en la matière.

Détermination du « dénominateur commun » aux situations pénalement répréhensibles : le faux syllogisme discriminatoire

Créer des « anticorps » dans l'entreprise tant dans les documents utilisés que dans le vocabulaire employé à l'effet de créer des réflexes « anti-discrimination ».

Connaitre les éléments de la prévention.

Quelques notions de base en droit pénal

La notion de « discrimination positive » punissable

Les notions de tentative et de complicité

Eviter les pièges de la discrimination.

L'établissement du système probatoire : le « testing » est ici autorisé

La vaccination de l'entreprise : la gestion de la relation clientèle

Respecter et conserver le client.

Le client "discriminant" reste un client : que faire ?

L'agent immobilier n'est pas responsable pénalement du délit commis par autrui : restons à l'extérieur et « portons un masque » et « sachons garder la distance »

DEONTOLOGIE

Rappel de quelques principes en matière pénale

« L'externalisation » des procédures vers les professionnels

Le champ d'application du dispositif

Le blanchiment de capitaux et l'article 324-1 du Code pénal : La prévention, Les sanctions

L'article L 561 – 2 du Code monétaire et financier- Le champ d'application, Les exclusions : en matière de syndicat de copropriété et de gestion immobilière

Les obligations des professionnels de l'intermédiation

Les obligations de mise en place d'un système adapté d'évaluation et de gestion des risques

Les obligations internes de contrôle des procédures.

La modularisation de l'intensité de l'exécution de l'obligation de vigilance

Vigilance simplifiée

Vigilance complémentaire

Les obligations postérieures à l'exécution de l'obligation de vigilance

L'obligation de rompre la relation d'affaires en cas d'impossibilité d'exécuter son obligation de vigilance.

L'objet de la déclaration et le délai Le contenu de la déclaration de soupçon

Les modalités de la déclaration de soupçon- son traitement par TRACFIN

Infos pratiques

Type de formation

Formation continue

Public cible

Dirigeants ou salariés d'agences immobilières, détenteurs de la carte professionnelle "Transaction" ou d'une délégation par un tiers.

Durée

1 Jour dont 7 Heures en centre

Tarif(s) net de taxe

380 € par stagiaire

Adresse

Site de Rennes/Bruz
Campus de Ker Lann,
6 Rue des frères Montgolfier, BP
17201

35172 Bruz

<https://www.cci-formation-bretagne.fr/ille-et-vilaine>



Les points forts de la formation

- Cette formation permet de répondre à l'obligation de formation de professionnels de l'immobilier (Décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier) puis du décret 2020- 1259 du 14/10/2020 qui élargit la formation continue obligatoire à cette thématique de « la non-discrimination à l'accès au logement ».
- Mini groupe pour favoriser les échanges.

Les conditions d'admission

Prérequis

Aucun pré-requis

Le parcours de formation

Objectifs pédagogiques

Non-Discrimination: Savoir détecter les situations discriminatoires par l'analyse de cas jugés et par l'analyse amenant à définir un « dénominateur commun » pouvant créer une situation délictuelle. Audit : Être capable de cerner l'infraction de « discrimination » et en mesurer les conséquences. Anticipation : savoir éviter de tomber dans les pièges. Sur mesure : maîtriser les « a priori » du client tout en le respectant. Déontologie: Comprendre le champ d'application du dispositif LCB/FT Lister les obligations des professionnels de l'intermédiation immobilière en ce domaine Connaître les obligations de contrôle interne des procédures Savoir « piloter » la déclaration de soupçon

► PRÉSENTIEL

Modalités d'évaluations

Dans le cadre de notre process qualité, évaluation systématique des éléments acquis en fin de formation.

Modalités pédagogiques

Apports théoriques, études de cas, débats, mises en situation et synthèses schématiques

Date et mise à jour des informations : 25/07/2024

Extrait de la description de la formation. Consultez l'intégralité des informations relatives à cette formation sur notre site internet www.cci-formation-bretagne.fr

Les sessions



Bruz

- Nous contacter

Contacts



TANDONNET Diane

diane.tandonnet@ille-et-vilaine.cci.fr

CCI Formation Ille-et-Vilaine - Site de Ker Lann - N° SIRET 130 022 809 00011 - N° d'activité 53351000435
Campus de Ker Lann, 6 Rue des frères Montgolfier, BP 17201 - 35172 Bruz
Tél. : 0299054545 - cci.formationcontinue@fac-metiers.fr - <https://www.cci-formation-bretagne.fr/ille-et-vilaine>

